



succession chez notaire

Par **Bilboquet**, le **13/09/2024** à **19:21**

Bonjour,

J'ai ouvert avec l'une de mes soeurs la successions de mon père chez un notaire, et l'an dernier la succession de notre frère décédé.

Il y a peu de temps ma soeur a pris la liberté sans m'en informer de reprendre les dossiers chez le notaire (qui aurait gardé des photocopie des dossiers) afin de confier ces 2 successions à un autre notaire.

Le notaire que nous avons mandaté ensemble pour la famille, m'indique qu'un ayant droit peut tout à fait prendre un autre notaire et que ce serait ce nouveau notaire qui sera en charges des successions, si la majorité des ayants droits sont d'accord.

N'est ce pas le premier notaire qui reste en charge du règlement de la succession ? Ou bien est-ce le nouveau notaire qui à l'accord de la majorité des héritiers ?

Merci de m'éclairer sur ce sujet

Cordialement,

Par **Fructidor**, le **13/09/2024** à **20:06**

Bonsoir

Vous pouvez avoir chacun votre notaire, c'est tout à fait votre droit.

Par **BOCAGE**, le **22/09/2024** à **23:31**

Ma question est de savoir qui sera en charge du dossiers de successions dans la finalité ?

Par **Chrysoprase**, le **23/09/2024** à **06:32**

Bonjour

La réponse est dans votre message initial

[quote]

Le notaire que nous avons mandaté ensemble pour la famille, m'indique qu'un ayant droit peut tout à fait prendre un autre notaire et que ce serait ce nouveau notaire qui sera en charges des successions, si la majorité des ayants droits sont d'accord.[/quote]

Vous pouvez garder le 1er notaire comme notaire conseil, mais sa prestation sera alors payante (honoraires) puisqu'il sera notaire en second.

Un lien plutôt clair : [Comment choisir le notaire de la succession ?](#)